

L'INDEPENDANCE SOCIALE DE LA FEMME

<"xml encoding="UTF-8?">

Indépendance dans le Choix de son Destin



Un jour, une fille, l'air perturbée, vint voir le Saint Prophète et lui dit :

O Messenger d'Allah ! Mon père m'a fait une grande injustice.

Que t'a-t-il donc fait, lui demanda le Prophète ?

Il a un neveu et il m'a mariée à lui sans mon consentement, répondit-elle.

Consens donc à ce qu'il t'a donné et sois la femme de ton cousin, dit le Prophète.

Mais je n'aime pas mon cousin. Comment pourrais-je par conséquent me marier avec un homme que je n'aime pas, protesta-t-elle ?

Dans ce cas-là, pas de problème. Si tu ne l'aimes pas, choisis une autre personne que tu aimerais, la rassura le Noble Prophète.

En fait, je l'aime beaucoup et je n'aime personne d'autre, et je ne veux me marier avec personne d'autre. Mais parce que mon père m'a mariée sans demander mon avis, je suis venue te voir pour t'en parler. Je voulais t'entendre dire justement ce que tu viens de dire. Je voulais que toutes les femmes sachent que les pères n'ont pas le droit de décider ce qui leur plairait et de

marier leurs filles à qui ils aimeraient.

Cette histoire a été rapportée par d'éminents juristes dans des ouvrages hagiographiques qui font autorité tels que "al-Masâlik" (d'al-Chahîd al-Thânî)(4), et "Jawâhir al-Kalâm". Pendant l'époque pré-islamique, les Arabes, comme tous les autres peuples de l'époque, croyaient qu'ils avaient une pleine autorité sur leurs filles et leurs surs, et parfois même sur leurs mères. Ils ne reconnaissaient pas à la femme le droit de choisir son mari, ce choix étant le privilège exclusif du père, du frère, et en leur absence, de l'oncle paternel, et ce à tel point qu'un père se permettait d'offrir sa fille en mariage avant même sa naissance. Un homme pouvait conclure un contrat avec un autre, en vertu duquel si le premier avait une fille, celle-ci devrait se marier avec le second lorsqu'elle serait grande.

Le mariage avant la naissance

Un jour, au cours de son dernier pèlerinage, le Saint Prophète vit un homme s'approcher de lui et lui dire :

J'ai une plainte à déposer.

Oui, qu'est-ce qu'il y a, demanda le Noble Prophète ?

Il y a quelques années, pendant l'époque pré-islamique, Târiq ibn Murqa' et moi participions à une bataille. Au cours du combat, il réclama une lance en criant : «N'y a-t-il personne qui voudrait bien me donner une lance contre une récompense ?» Je suis allé vers lui et lui ai demandé quelle était la récompense promise. Il dit qu'il m'accorderait la main de la première fille qu'il aurait. Depuis cette époque les années se sont écoulées. Récemment, j'ai découvert que cet homme a eu une fille et qu'elle se trouve à la maison. Je suis allé chez lui et je lui ai rappelé sa promesse. Mais il est revenu sur sa promesse et m'a demandé de payer une nouvelle dot. C'est pourquoi je suis venu te voir pour savoir qui de lui ou de moi a raison.

Quel est l'âge de la fille, demanda le Saint Prophète ?

La fille a grandi. Un cheveu blanc est même apparu sur sa tête.

Si tu veux mon avis, ni toi ni lui n'avez raison. Va t'occuper de tes affaires et laisse la pauvre fille à son sort, lui conseilla le Prophète.

L'homme resta déconcerté devant cette réponse pendant quelques moments. Il se demandait avec étonnement quel verdict c'était ! Les pères n'ont-ils pas d'autorité sur leurs filles ? Pourquoi le père n'aurait-il pas le droit de prendre une nouvelle dot et d'accorder volontiers la main de sa fille ?

Le Prophète ayant remarqué l'étonnement et la déconcertation de cet homme lui dit :

Ne te soucie pas. Si tu fais ce que je t'ai dit, ni toi ni ton ami Târiq ne commettrez aucun péché.

L'échange de filles

Il y avait pendant l'époque pré-islamique une forme de mariage en vogue, appelée le mariage d'échange. C'était là la manifestation de l'autorité absolue des pères sur leurs filles. Il consistait en le fait qu'un homme offre en mariage sa fille à un autre homme à condition que celui-ci offre à son tour sa fille en mariage à celui-là. Dans ce type de mariage, aucune des deux mariées n'obtenait de dot. L'Islam abolit cette coutume. Le Saint Prophète accorda une liberté totale à sa fille Fâtimah al-Zahrâ' pour qu'elle choisisse son mari.

Lorsque Ali ibn Abi Talib (P) vint un jour demander au Saint Prophète la main de sa fille, Fâtimah al-Zahrâ' (P), ce dernier lui dit que plusieurs personnes s'étaient déjà présentées pour le même motif et qu'il avait fait part de leur désir à sa fille, mais celle-ci avait tourné la face en signe de refus. Le Saint Prophète lui promit d'informer Fâtimah al-Zahrâ' de son désir aussi.

Le Saint Prophète alla voir Fâtimah et lui parla du désir de Ali de se marier avec elle. Cette fois, à la grande joie du Messenger d'Allah sa fille ne détourna pas la face et resta calme, en signe de consentement. En sortant le Saint Prophète ne cacha pas son bonheur en s'écriant :

Allah est le plus Grand !

Le Mouvement islamique de Libération des Femmes

L'Islam a rendu un grand service à la femme. Non seulement il a mis fin au contrôle absolu des pères sur leurs filles, mais il a accordé à la femme la liberté, l'indépendance de pensée et d'opinion et lui a donné une personnalité.

Il reconnaît officiellement ses droits naturels. Toutefois il y a des différences fondamentales entre les mesures prises par l'Islam à cet égard et ce qui a été fait en Occident.

La première différence concerne la psychologie de l'homme et de la femme. Sur ce point l'Islam a, en effet, fait des merveilles. Nous en discuterons dans les chapitres suivants.

La seconde différence réside en ceci que l'Islam, tout en rendant les femmes conscientes de leurs droits, et tout en leur assurant une personnalité, la liberté et l'indépendance, ne les a pas incitées à la révolte ni à garder rancune envers les hommes.

Le mouvement islamique de libération de la femme était blanc. Il n'était ni noir, ni rouge, ni bleu, ni violet. Il n'a pas mis un terme au respect des filles pour leurs pères et des femmes pour leurs maris. Il n'a pas renversé les bases de la vie familiale ni n'a rendu les femmes soupçonnées à propos de leurs responsabilités vis-à-vis de leurs maris et enfants. Il n'a pas laissé à un homme célibataire l'occasion de profiter d'une femme sans assumer ses responsabilités. Il n'a pas arraché les femmes à leurs maris ni les filles à leurs parents pour les livrer aux magnats riches et aux fonctionnaires. Il n'a rien fait de semblable à ce qui avait suscité tant de torrents de larmes, dénonçant le déchirement des familles en pièces. Là où la protection paternelle a disparu, là où personne ne sait quoi faire avec une perversion sans cesse rampante, avec une croissance incessante des cas d'infanticide et d'avortement, avec 40 % d'enfants illégitimes et avec tant de nouveau-nés dont on ne connaît pas les pères et dont les mères ne veulent pas parce qu'ils ne sont pas nés d'un mariage légal. Les mères de tels enfants les livrent tout simplement à une organisation sociale quelconque sans jamais revenir pour s'en enquérir.

Sans doute avons nous besoin, dans notre pays, d'un mouvement de libération de la femme, mais ce dont nous avons vraiment besoin, c'est un mouvement islamique blanc, et non d'un mouvement européen avec une teinte noire et sombre. Nous avons besoin d'un mouvement qui reste à l'abri des mains sales des obsédés sexuels parmi les jeunes. Nous avons besoin d'un mouvement vraiment islamique de libération de la femme, mouvement issu des nobles

enseignements islamiques, mouvement fondé sur l'étude profonde et logique de la société musulmane.

La Permission des Parents

La question qui nécessite un examen sur le plan de l'autorité exercée par les pères sur leurs filles est de savoir si le consentement du père est essentiel dans le cas du premier mariage d'une fille vierge.

Il y a, du point de vue islamique, certaines choses incontestables qu'il convient de rappeler.

Le garçon et la fille sont tous deux économiquement indépendants. Tout être humain, adulte et sain d'esprit, a le droit d'avoir le contrôle total de sa propriété, à condition d'être socialement mûr, c'est-à-dire capable de veiller sur lui-même. Un père, une mère, le mari ou le frère n'ont pas pouvoir de supervision et d'intervention sur lui ou sur elle, sur ce plan.

Un autre point incontestable à rappeler, a trait au mariage. Les garçons adultes et mûrs ont une pleine liberté à cet égard et personne d'autre n'a aucun droit d'intervention. La position de la femme qui a été mariée une première fois et qui se trouve maintenant sans époux est la même. Mais le cas d'une fille vierge qui veut se marier pour la première fois est un peu différent.

Il ne fait aucun doute que le père ne peut forcer même une fille vierge à se marier avec quelqu'un contre sa volonté. Nous savons déjà ce que le Saint Prophète a dit à une fille que son père avait mariée sans son consentement. Il lui a fait savoir que si elle n'était pas heureuse, elle pourrait se marier avec un autre. Mais il existe une différence d'opinion entre les juristes sur la question de savoir si une fille vierge peut contracter un mariage sans le consentement de son père, et si la validité de son mariage est conditionnée d'une manière ou d'une autre par le consentement de son père.

Il y a un autre point incontesté : si le père refuse de donner son consentement sans une raison valable, il perd son droit. Les juristes affirment unanimement que dans un tel cas la fille est libre de contracter le mariage avec quiconque de son choix.

Mais autrement, comme nous l'avons souligné, les juristes divergent sur le point de savoir si la validité du mariage d'une fille vierge dépend du consentement de son père. La majorité des juristes, spécialement les contemporains, disent que non. Mais d'autres sont d'avis que cette validité dépend du consentement du père.

Etant donné que ce point fait l'objet de divergence d'opinions, il n'est pas possible d'en traiter du point de vue islamique. Toutefois, il peut être abordé du point de vue social.

L'homme soumis à la volupté, la Femme prisonnière de l'amour

La règle selon laquelle la fille vierge ne doit pas, ou tout au moins ne devrait pas, se marier sans le consentement de son père, n'a pas pour fondement le fait qu'elle soit considérée comme mineure ou moins mûre que le garçon. Car si c'était ainsi, il ne devrait pas y avoir de différence entre une fille de 16 ans déjà mariée une première fois et divorcée depuis, et qui de ce fait n'a pas besoin du consentement de son père pour un nouveau mariage, et une fille vierge de 17 ans qui elle en a besoin pour pouvoir se marier, selon l'avis de certains juristes. En outre, si l'Islam regardait les filles comme n'étant pas mûres, il ne leur aurait pas accordé l'indépendance économique et n'aurait pas considéré des transactions impliquant des millions de francs, faites par elles d'une façon indépendante, comme valides. Même si nous dépassons les arguments jurisprudentiels relatifs à cette question, celle-ci a un fondement philosophique qu'on ne saurait ignorer.

Il n'est nullement question de l'immaturité de la femme, ni de son inadéquation intellectuelle. Il s'agit plutôt d'un aspect déterminé de la psychologie des deux sexes, à savoir l'esprit de la séduction ou de la chasse chez l'homme d'une part, et de la crédulité de la femme concernant la fidélité et la sincérité de l'homme d'autre part.

L'homme cherche le sexe et la femme cherche l'amour. L'homme est soumis à son besoin sexuel, alors que la femme, d'après les psychologues, possède une plus grande capacité à contrôler et à dissimuler ses désirs. C'est la mélodie de l'amour, la sincérité et la fidélité qui subjuguent la femme et la font s'agenouiller. C'est ce qui signifie la crédulité de la femme.

Tant que la femme est vierge et qu'elle n'a pas d'expérience avec un homme, elle peut être facilement leurrée par des rêves d'amour.

Le professeur Reeck, un psychologue américain, dit que la meilleure phrase qu'un homme puisse dire à une femme, c'est : «Chérie, je t'aime». Il dit que la bonne chance pour une femme, c'est de pouvoir gagner le cur d'un homme et de le retenir toute sa vie.

Le Saint Prophète, ce psychologue divin, a exprimé clairement cette vérité il y a 1400 ans. Il a dit que si un homme exprime son amour à une femme, celle-ci n'oubliera jamais sa déclaration.

Les hommes qui cherchent toujours à séduire une femme exploitent pleinement ce sentiment familial. Les mots : «Je t'aime à mourir» sont le meilleur appât pour séduire une femme qui n'a pas eu d'expérience avec un homme.

C'est pourquoi il est essentiel qu'une fille sans expérience sexuelle consulte son père et obtienne son consentement avant de contracter un mariage.

Les pères connaissent mieux la mentalité des hommes et pensent, sauf dans certains cas exceptionnels, à l'intérêt de leurs filles. Donc la loi qui exige le consentement du père ici, ne méprise pas la femme, loin de là, elle cherche seulement à la protéger. Objecter à la nécessité d'obtenir le consentement du père lors du mariage de sa fille vierge et inexpérimentée est plus illogique que s'interroger sur le fait de savoir pourquoi le consentement du père ou de la mère n'a pas été rendu nécessaire dans le cas des garçons.

Je m'étonne comment les gens qui entendent chaque jour les conséquences dramatiques des histoires d'amour libre entre les garçons et les filles, continuent de conseiller à celles-ci de se révolter et de ne pas écouter les conseils de leurs parents protecteurs.

A mon avis cette attitude équivaut à une sorte de complicité entre ceux qui prétendent avoir de la sympathie pour la cause de la femme et les coureurs de jupons. Les premiers préparent en fait le terrain aux seconds et leur facilitent le travail.

La fille a une option absolue concernant son mariage. Seulement, cette option dépend du consentement du père, mais à condition que celui-ci ne s'abstienne pas de le donner par mauvaise intention ou parce qu'il n'est pas compétent pour émettre un jugement adéquat, pour une raison ou une autre. Qu'est-ce qu'il y a de mal dans une telle règle que l'Islam a instaurée,

ou comment peut-on considérer cette règle comme étant contre le concept fondamental de la liberté humaine ? Cette règle est une précaution juste pour sauvegarder l'intérêt des filles inexpérimentées et une sorte de prévention contre une tendance naturelle de l'homme à vouloir satisfaire ses désirs.

A cet égard aucune objection ne se justifie à cette loi islamique telle que nous venons de la comprendre. Ce à quoi on peut objecter, ce sont de mauvaises coutumes qui prévalent chez les Musulmans. En effet, beaucoup de pères continuent de croire, à tort, qu'ils ont une autorité absolue sur leurs filles, et que si celles-ci donnent leur avis sur le choix de leurs partenaires (qui sont censés devenir les pères de leurs futurs enfants), il s'agit d'une sorte d'insolence et d'incorrection. Ils ne prêtent pas suffisamment attention à la maturité de la fille, alors que l'opinion de celle-ci constitue selon la loi islamique une nécessité indiscutable. Beaucoup de mariages se déroulent avant que la mariée n'atteigne la maturité, et sont de ce fait légalement invalides et nuls. Dans la plupart des cas on ne vérifie pas si la fille est déjà mûre ou non, et on a tendance à croire que la puberté de la fille suffit pour que son mariage soit valide. Mais nous savons ce que les grands juristes ont écrit sur la nécessité et les critères du test de la maturité des filles. Certains juristes ont posé comme condition de la validité du mariage de la fille, sa maturité religieuse également. Ils ont soutenu que seules les filles qui connaissent les principes de la religion et qui savent faire des raisonnements intellectuels sur les fondements de la religion sont aptes au mariage. Malheureusement, la plupart des parents (ou tuteurs) et de ceux qui président aux cérémonies religieuses du mariage ne respectent pas ces conditions.

Il est à noter que dans la conclusion de tous les anciens contrats de mariage les mots "adultes et mûrs" figuraient avec les noms des futurs conjoints.

En tout état de cause, selon la loi chiite, une femme adulte et mûre et ayant été déjà mariée une première fois, n'a pas besoin du consentement de son père pour contracter un nouveau .mariage